

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le **neuvième jour du mois de septembre 2025** à 19 h, à la salle du Conseil à laquelle sont présent(e)s :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Maire monsieur Denis Thomas
Siège n° 1 monsieur Pierre Bissaillon
Siège n° 2 monsieur Marc Chalifoux
Siège n° 3 madame Gabrielle Ménard-Audet
Siège n° 4 monsieur Sébastien Yelle
Siège n° 5 madame Sonia Tarditi
Siège n° 6 monsieur Sylvain Hamel

Était absent (e) :

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Thomas.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Sont également présents, monsieur Marc Chalifoux, directeur général et greffier-trésorier, à titre de secrétaire.

15 personnes sont présentes

1. OUVERTURE DE LA SESSION

1.1 Résolution 2025-09-243

OUVERTURE DE LA SESSION

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, de procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 9 septembre 2025 à 19 h.

∞ ADOPTÉE ∞

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Résolution 2025-09-244

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 9 SEPTEMBRE 2025

Proposée par Pierre Bissaillon, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour avec les modifications, tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

∞ ADOPTÉE ∞

∞∞∞∞

ORDRE DU JOUR

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025
- 3.2 Adoption du règlement 450-2025 concernant le droit de préemption
- 3.3 Adoption du règlement 451-2025 autorisant certains officiers désignés à émettre des constats d'infractions

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Embauche d'un inspecteur municipal adjoint
- 4.2 Fin de la probation de l'employé 13-027
- 4.3 Fin de la probation de l'employé 13-026
- 4.4 Adoption règlement 449-2025
- 4.5 Dépôt du rapport des faits saillants
- 4.6 Mode de diffusion du rapport des faits saillants
- 4.7 Ajustement de salaire employé 13-026
- 4.8 Changement de la date de la séance ordinaire du mois d'octobre

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

- 5.1 Liste des comptes à payer
- 5.2 Dépôt des rapports des dépenses selon le règlement 407-2021
- 5.3 Augmentation de la marge de crédit Desjardins
- 5.4 Résolution approuvant un emprunt temporaire

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Adoption du projet de schéma de couvertures de risques en sécurité incendie

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Fin de la période de probation de l'employé 32-017

8. INFRASTRUCTURE ET GESTION DES EAUX

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 9.1 Entérinement de la fin de probation de l'employé 61-037

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12. BIBLIOTHÈQUE

13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

14. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

15. CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

16. VARIA

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. SUIVI DES DOSSIERS

19. PROCHAINE SÉANCE : 1 octobre 2025

20. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1 Résolution 2025-09-245

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2025

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025 étant en tout point jugé conforme.

∞ ADOPTÉE ∞

3.2 Résolution 2025-09-246

ADOPTION DU RÈGLEMENT 450-2025 CONCERNANT LE DROIT DE PRÉEMPTION

CONSIDÉRANT les articles 1104.1.1 à 1104.1.7 du Code municipal du Québec (RLRQ,c. C-27.1), découlant de la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation (LQ 2022, c. 25) (projet de loi numéro 37) sanctionnée le 10 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de procéder à l'adoption d'un règlement encadrant l'exercice d'un droit de préemption par la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Pierre Bisailon lors de la séance du Conseil tenue le 12 août 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par madame Sonia Tarditi

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QU'IL est résolu que le règlement numéro 450-2025 est adopté par le conseil.

∞ ADOPTÉE ∞

3.3 Résolution 2025-09-247

ADOPTION DU RÈGLEMENT 451-2025 AUTORISANT CERTAINS OFFICIERS DÉSIGNÉS À ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTIONS

CONSIDÉRANT le conseil municipal souhaite nommer les personnes aptes à émettre des constats d'infractions;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Marc Chalifoux lors de la séance du Conseil tenue le 12 août 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par madame Gabrielle Ménard Audet ;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QU'IL est résolu que le règlement numéro 450-2025 est adopté par le conseil.

✂ ADOPTÉE ✂

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. Résolution 2025-09-248

EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL ADJOINT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une ouverture de poste de candidatures pour combler le poste d'inspecteur municipal adjoint à la suite de l'offre d'emploi de la Municipalité, le comité des ressources humaines a procédé aux sélections et aux rencontres avec les candidats (-tes) retenus (-ues);

CONSIDÉRANT qu'au terme du processus de sélection et d'évaluation, Mme Ndèye Coumba Diouf répond aux exigences du poste et que cette dernière accepte les conditions offertes;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le Conseil nomme Mme Ndèye Coumba Diouf au poste d'inspecteur municipal adjoint pour la Municipalité selon le traitement et les conditions de travail établis selon l'entente. Le poste est soumis à une période de probation de six mois, soit 910 heures travaillées. Début d'entrée en poste le 15 septembre 2025.

✂ ADOPTÉE ✂

4.3 Résolution 2025-09-249

FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE L'EMPLOYÉ 13-027

CONSIDÉRANT la satisfaction du conseil municipal à l'égard du travail accompli par madame Aurélie Simard;

CONSIDÉRANT également la recommandation favorable de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix procède à l'embauche permanente de madame Aurélie Simard à titre de Coordinatrice aux Finances;

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix mette fin à la période de probation de six (6) mois.

✂ ADOPTÉE ✂

4.2 Résolution 2025-09-250

FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE L'EMPLOYÉ 13-026

CONSIDÉRANT la satisfaction du conseil municipal à l'égard du travail accompli par madame Isabelle Denis;

CONSIDÉRANT également la recommandation favorable de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Pierre Bisaillon, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix procède à l'embauche permanente de madame Isabelle Denis, à titre de commis réception et comptabilité;

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix mette fin à la période de probation de six (6) mois.

∞ ADOPTÉE ∞

4.4 Résolution 2025-09-251

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 449-2025 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE TYPE « PARAPLUIE » AFIN DE FINANCER DES TRAVAUX DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec et ainsi adopter un règlement de type parapluie ;

CONSIDÉRANT QU'il soit nécessaire d'effectuer des travaux de voirie, incluant notamment, mais sans obligation de s'y conformer en totalité, dans les limites budgétaires permises, l'élaboration de plans et devis, l'acquisition, la construction et l'installation d'infrastructures, la réfection de chemins, de trottoirs, de fossés, de ponceaux et de glissières, la surveillance des chantiers, ainsi que tous autres frais et honoraires professionnels reliés aux travaux de voirie ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Pierre Bisaillon lors de la séance du Conseil tenue le 12 août 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur le conseiller Marc Chalifoux

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QU'IL est résolu que le règlement numéro 450-2025 est adopté par le conseil.

∞ ADOPTÉE ∞

4.5 Résolution 2025-09-252

DÉPÔT DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2024 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

En conformité avec l'article 176.2.2 du *Code municipal*, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2024 et du rapport du vérificateur externe et dépose ledit rapport à la présente assemblée.

☞ ADOPTÉE ☞

4.6 Résolution 2025-09-253

MODE DE DIFFUSION DU RAPPORT DES FAITS SAILLANTS

CONSIDÉRANT le dépôt à la séance du 12 août 2025 du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 et le dépôt du rapport du vérificateur externe en conformité avec l'article 176.1 du *Code municipal* ;

CONSIDÉRANT la présentation à la présente séance ordinaire du rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe selon l'article 176.2.2 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT que les modalités de diffusion du rapport des faits saillants doivent être déterminées selon l'article 176.2.2 du *Code municipal* ;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Pierre Bisaillon, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2024 et du rapport du vérificateur externe soit diffusé sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

☞ ADOPTÉE ☞

4.7 Résolution 2025-09-254

MODIFICATION SALARIALE EMPLOYÉ 13-026

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite revoir les conditions salariales de l'employé n° 13-026 après la fin de sa période de probation;

CONSIDÉRANT l'évaluation fait par la direction générale et le rapport transmis au comité RH

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix procède à la modification des conditions salariales de l'employé n° 13-026 comme prévu par le conseil au caucus du 8 septembre 2025.

☞ ADOPTÉE ☞

4.8 Résolution 2025-09-255

CHANGEMENT DE LA DATE DE LA SEANCE ORDINAIRE DU MOIS D'OCTOBRE

CONSIDÉRANT qu' vertu de l'article 148 du code municipal (L.R.Q., c.-27.1), le conseil municipal peut, par règlement, déplacer la date d'une séance ordinaire ;

CONSIDÉRANT qu'en vue des élections municipale le 2 novembre, le conseil actuel sera dissous le 3 octobre et que la séance ordinaire du mois d'octobre était prévue pour le 7 octobre;

CONSIDÉRANT qu'une séance le 7 octobre ne serait pas valide;

CONSIDÉRANT qu'une séance au mois d'octobre doit avoir lieu;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Pierre Bisaillon, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise le changement de date de la séance ordinaire du mois d'octobre, au mercredi 1^{er} octobre 2025

QUE le lieu et l'heure de la séance reste inchangée

QU'un avis public soit publié conformément au Code municipal afin que les citoyens soient avertis du changement.

∞ ADOPTÉE ∞

5. DÉPENSES ET TRÉSORERIE

5.1 Résolution 2025-09-256

LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'accepter la liste des comptes et factures déposée pour la période du 1^{er} au 31 août 2025 dont le montant est de 182 287.49\$

∞ ADOPTÉE ∞

5.2 Résolution 2025-08-257

DÉPÔT DES RAPPORTS DES DÉPENSES

Dépôt des rapports des dépenses du mois d'août autorisées par les fonctionnaires conformément au chapitre 3 du règlement 407-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégations de dépenses.

∞ ADOPTÉE ∞

5.3 Résolution 2025-08-258

AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT DESJARDINS

CONSIDÉRANT qu'afin de s'assurer une saine gestion des flux de trésorerie et de survenir aux variations importantes de fonds, il est recommandé d'augmenter cette limite, surtout lorsque la situation financière est saine et non le contraire.

CONSIDÉRANT les quatre (4) dates d'échéance pour les paiements de taxes. La dernière étant en septembre et la suivante en mars. Cela engendre donc une période de près de 6 mois sans entrée importante de fonds.

CONSIDÉRANT que nous pouvons augmenter la marge de crédit jusqu'à concurrence de 25% des revenus de taxation. Le montant maximum pour la marge de crédit serait donc de 860 000\$ selon les revenus de 2024.

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise Aurélie Simard à entamer les procédures avec Desjardins pour faire augmenter la marge de crédit.

☞ ADOPTÉE ☞

5.4 Résolution 2025-09-259

RÉSOLUTION AUTORISANT UN EMPRUNT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'article 1093 du Code Municipal prévoit que le Conseil peut contracter, par résolution, des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses pour lesquelles l'octroi d'un financement par le gouvernement est assuré;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite contracter un emprunt temporaire, égal au montant approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé un financement de 3 000 000\$ en deux étapes, soit 1 150 000\$ le 2 avril 2025 (règlement d'emprunt 446-2025) et 1 850 000\$ le 10 juillet 2025 (règlement d'emprunt 446-2025-1);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite contracter cet emprunt temporaire afin de financer les dépenses en immobilisations et les travaux de construction, d'aménagement d'infrastructures en eaux usées pour la nouvelle école, au fur et à mesure de l'avancement de travaux et ainsi éviter de mettre les liquidités du compte bancaire utilisé pour les opérations courantes dans une situation précaire;

CONSIDÉRANT QUE lorsque les travaux seront terminés, cet emprunt temporaire sera remboursé lors de l'émission de l'emprunt sur les marchés après l'attestation du financement par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE le taux de l'emprunt temporaire estimé est le taux préférentiel et que le terme est de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à contracter un emprunt temporaire au montant de 3 000 000 \$, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, auprès de la Caisse Desjardins des Seigneuries de la Frontière;

QUE le maire, ou le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

☞ ADOPTÉE ☞

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Résolution 2025-09-260

ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie*, afin de bénéficier d'allègements définis dans les nouvelles orientations, des modifications doivent être apportées au schéma de couverture de risques en sécurité incendie actuellement en vigueur, et ce, suivant la même procédure que celle pour l'établir;

CONSIDÉRANT que les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent répondre aux objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre de la municipalité Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, a été intégré dans le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil de la municipalité Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu ainsi que son plan de mise en œuvre.

∞ ADOPTÉE ∞

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Résolution 2025-09-261

FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE L'EMPLOYÉ 32-015

CONSIDÉRANT la satisfaction du conseil municipal à l'égard du travail accompli par monsieur Christopher Ouimet;

CONSIDÉRANT également la recommandation favorable de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix procède à l'embauche permanente de monsieur Christopher Ouimet à titre de manœuvre aux travaux publics;

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix mette fin à la période de probation de six (6) mois.

∞ ADOPTÉE ∞

8. **INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

9. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

9.1 **Résolution 2025-09-262**
ENTÉRINEMENT DE LA FIN DE PROBATION DE L'EMPLOYÉ 61-037

CONSIDÉRANT l'employé 61-037 a terminé sa période de probation le 1 septembre 2024 mais qu'aucune résolution n'a été fait à cet égard;

CONSIDÉRANT satisfaction du conseil municipal à l'égard du travail accompli par monsieur Jean-Pierre Cayer;

EN CONSÉQUENCE :
Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix procède à l'embauche permanente de monsieur Jean Pierre Cayer à titre d'inspecteur municipale;

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix entérine la fin de période de probation de six (6) mois en date du 1^{er} septembre 2024.

∞ ADOPTÉE ∞

10. **HYGIÈNE DU MILIEU**

11. **LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

12. **BIBLIOTHÈQUE**

13. **ORGANISMES ET ASSOCIATIONS**

14. **CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

15. **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce neuvième jour de septembre 2025.

Marc Chalifoux
Directeur général et greffier-trésorier

16. **VARIA**

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue.

18. SUIVI DES DOSSIERS

19. PROCHAINE SÉANCE : LE 1 OCTOBRE 2024

20. CLÔTURE DE LA SÉANCE

20.1 Résolution 2025-09-263

LEVÉE DE LA SÉANCE

L’ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyé de Sébastien Yelle, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d’autoriser que la séance soit levée à 19 h 38

☞ ADOPTÉE ☞

Denis Thomas
Maire

Marc Chalifoux
Directeur général et greffier-trésorier

Je, _____, Denis Thomas, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

~~~~~

\_\_\_\_\_